



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Cathy APPERT, Madame Sophie LE MEUR, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe HALGAND.

Absents ou excusés :

Monsieur Philippe FREOUR (pouvoir à Monsieur Dominique Papin) et Madame Catherine JUDIC (pouvoir à Monsieur Yvon Vince).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien Poyet-Poullet a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Générales – Ressources Humaines

1. Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire

Finances – Affaires générales

2. Budget général - Décision modificative n°1
3. Fixation de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques
4. Budget annexe « vente énergie » - Décision modificative n°1
5. Convention de mise à disposition du SYDELA - Etude de faisabilité du développement du photovoltaïque
6. Groupement de commandes achat et fourniture d'énergies - SYDELA
7. Fixation des tarifs communaux 2021
8. Autorisation de mandatement des dépenses d'équipement avant le vote du budget 2021

Affaires Sociales

9. Logement d'urgence communal – Convention avec l'association « Solidarité Estuaire »



Saint Malo
de Guersac

1	AFFAIRES GENERALES ADHESION AU CONTRAT GROUPE "ASSURANCE STATUTAIRE"	D2020/12/01
---	---	-------------

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a, par délibération en date du 04 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - 1- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - Risques garantis retenus, franchises et taux :
 - ♦ Accident de service ou maladie professionnelle : sans franchise au taux de 0,73%
 - ♦ Décès : 0,16%
 - ♦ Incapacité temporaire ou invalidité : sans franchise au taux de 2,73%
 - ♦ Maladie ordinaire : Franchise de 10j au taux de 2,63%
 - 2- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels :
 - Risques garantis retenus, franchises et taux :
 - ♦ Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire : Franchise de 10j au taux de 1,10%
- Des frais de gestion à hauteur de 0,16% seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par la gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer les conventions en résultant

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020
Publiée le : 11/12/2020





Saint Malo
de Guersac

2	AFFAIRES FINANCIERES BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1	D2020/12/02
---	--	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,
- **Vu** le Budget général voté le 04 mars 2020,
- **Considérant** la proposition de la commission « Finances », réunie le 25 novembre 2020, de prévoir des ajustements de crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme indiqué dans le tableau s'y rapportant

dm 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	43 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	43 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-204181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		45 000,00 €		45 000,00 €





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative et en avoir délibéré,

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020

3	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>BUDGET ANNEXE « VENTE ENERGIE » - FIXATION DE LA DUREE</u> <u>D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</u>	D2020/12/03
----------	--	--------------------

La commune déploie peu à peu l'énergie solaire en équipant les toitures des bâtiments publics, les mieux exposées, de panneaux photovoltaïques. Conformément à l'instruction comptable M4, la commune va devoir amortir ces panneaux. Il est proposé de définir la durée d'amortissement au regard de la durée du contrat de vente d'électricité à ERDF, soit 20 ans.

- **Vu** la délibération n°D2018/03/10 du 28 mars 2018 décidant la création du budget annexe « production et vente d'énergie photovoltaïque »
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux,
- **Considérant** la durée du contrat de vente d'électricité passé avec ERDF fixée à 20 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans, soit une durée identique à celle du contrat de vente passé avec ERDF

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020





Saint Malo
de Guersac

4	AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE « VENTE ENERGIE » - DECISION MODIFICATIVE N°1	D2020/12/04
---	---	-------------

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1412-1,
- Vu le Budget annexe voté le 04 mars 2020,
- **Considérant** la proposition de la commission « Finances », réunie le 25 novembre 2020, de prévoir des ajustements de crédits budgétaires votés au budget annexe « vente d'énergie »,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme indiqué dans le tableau s'y rapportant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

dm 01 budget annexe energie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 230,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2815311 : Production hydraulique - installations fixes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230,00 €
D-215318 : Autres installations à caractère spécifique	0,00 €	116 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	116 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	116 800,00 €	116 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	116 800,00 €	118 030,00 €	0,00 €	1 230,00 €
Total Général		1 230,00 €		1 230,00 €





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative et en avoir délibéré,

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020

5	AFFAIRES FINANCIERES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYDELA – ETUDES DE FAISABILITE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE	D2020/11/05
---	--	-------------

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,
- **Considérant** que la commune de Saint Malo de Guersac est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.
- **Considérant** que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- **Considérant** que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.
- **Considérant** que ce dispositif solaire comprend la mise à disposition, par le SYDELA, des services suivants :
 - ♦ Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques
 - ♦ L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques
 - ♦ L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques
 - ♦ L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques
 - ♦ Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques
 - ♦ Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques
- Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) **s'élèverait à un maximum de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, décide:

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques définies ci-dessus ;
- **D'approuver** le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention ;

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020

6	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT ET FOURNITURE D'ENERGIES</u>	D2020/12/06
---	--	-------------

- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7
- **Vu** le Code de l'Energie,
- **Considérant** que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
- **Considérant** que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2021 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2022 (pour l'électricité).
- **Considérant** que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune de Saint Malo de Guersac arrivent à terme :
 - ♦ Au 31/12/2021 pour l'électricité
 - ♦ Au 30/06/2021 pour le gaz naturel
- **Considérant** que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA serait coordonnateur,
- **Considérant** que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :
 - ♦ Pour l'électricité : 0.6% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 180 €/an
 - ♦ Pour le gaz naturel : 0,5% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €/an





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de groupement et en avoir délibéré décide:

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020

7	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021	D2020/12/07
---	--	-------------

IPC (Indice des prix à la consommation) : 0% sur une année (octobre 2020)

- Alimentation : +1,5 %
- Repli des produits manufacturés : -0,1%
- Stabilité des produits des services : + 0,3%
- Prix de l'énergie : -7,7%
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Considérant** que la commission des Finances, réunie le 25 novembre 2020, a émis des propositions concernant la tarification 2021 des postes énoncés ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **de ne pas augmenter** les tarifs communaux pour l'année 2021 comme détaillés dans le tableau ci-annexé

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020



Tarifs communaux 2021		Tarifs 2020	hors commune	Tarifs 2021	hors commune
Location Salle des Fêtes	Associations				
	location journée	142,00	284,00	142,00	284,00
	forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril *	31,00	31,00	31,00	31,00
	Activité inhérente des associations (1 fois par an)	Gratuit		Gratuit	
	caution	460,00	460,00	460,00	460,00
Location salle de restauration la coop	Particuliers				
	Festivités de courte durée 4h maximum (vin d'honneur)	71,00	142,00	71,00	142,00
	Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille forfait chauffage j du 15 octobre au 15 avril)	142,00	284,00	142,00	284,00
		31,00	31,00	31,00	31,00
	caution	160,00	160,00	160,00	160,00
Location salle de restauration la coop	Associations				
	Activités Associatives: galette des rois, repas annuel	Gratuit	174,00	Gratuit	174,00
	Autres	87,00	174,00	87,00	174,00
	Particuliers				
	Location en Journée	87,00	174,00	87,00	174,00
Location Salle Polyvalente	Associations				
	location journée	142,00	284,00	142,00	284,00
	forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril polyvalente par les	51,00	51,00	51,00	51,00
	SIAP forfait prestation sécurité	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
	caution	460	460	460	460
Location salle camille Lethiec du 01/07 au 31/08	Associations				
	location journée	189,00		189,00	
	Particuliers				
	Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille)	189,00		189,00	
	caution	500	500	500	500
<i>Au regard de la Situation, une Gratuité exceptionnelle peut être accordée sur décision municipale</i>					
Droits de place	Tarif du mètre linéaire occupé par un étalage	1,40		1,40	
	terrasse extérieure – montant forfaitaire mensuel	22,00		22,00	
Fourrière	tarifs de prise de jour:				
	- vaches boeufs, chevaux	27,00		27,00	
	- taureaux	118,00		118,00	
	- ovins et caprins	10,00		10,00	
	- chiens/chats identifiables (tatouage ou collier avec adresse)				
	- fourrière ≤ 2h	14,00		14,00	
	- fourrière > 2h	31,00		31,00	
	- prise entre 18h et 8h00	60,00		60,00	
	- chiens/chats non identifiables				
	- fourrière ≤ 2h	28,00		28,00	
- fourrière > 2h	53,00		53,00		
- prise entre 18h et 8h00	107,00		107,00		
Location des marais communaux	-L'Hectare	50,00		50,00	
	-Parcelle Z130	42,00		42,00	
Cimetière	-concession adulte 15 ans	137,00	274,00	137,00	274,00
	-concession adulte 30ans	274,00	548,00	274,00	548,00
	-concession enfant 15 ans	68,00	136,00	68,00	136,00
	-Concession enfant 30 ans	133,00	266,00	133,00	266,00
Caveaux	Caveau 2 Places	1462,00	2924,00	1462,00	2924,00
	Caveau 3 Places	1992,00	3984,00	1992,00	3984,00
	reprise caveau 2 places	731,00	1462,00	731,00	1462,00
	reprise caveau 3 places	995,50	1991,00	995,50	1991,00
Columbarium	- Jardin du souvenir fourniture Plaque, gravure et pose	206,00	412,00	206,00	412,00
	- reprise emplacement jardin du souvenir -50%	100,00	200,00	100,00	200,00
	- cavurne enterrée	285,00	570,00	285,00	570,00
	- case mur columbarium	1116,00	2232,00	1116,00	2232,00
	reprise cavurne - 50%	142,50	285,00	142,50	285,00
	reprise case - 50%	558,00	1116,00	558,00	1116,00
	concession 15 ans	135,00	270,00	135,00	270,00
	concession 30 ans	271,00	542,00	271,00	542,00

¹ sous réserve d'accord préalable par la commune et hors renouvellement concession



Saint Malo
de Guersac

8	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</u> <u>AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021</u>	D2020/12/08
---	---	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
- **Considérant** que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 25 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2021.

chapitre	intitulé	budget 2020	ouverture 2021 (25% du budget 2020)
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 140 400	285 100
chapitre 23	Immobilisations en cours	404 400	101 100
TOTAL		1 564 800	391 200

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020

Publiée le : 11/12/2020





Saint Malo
de Guersac

9	AFFAIRES SOCIALES LOGEMENT D'URGENCE COMMUNALE – CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION « SOLIDARITE ESTUAIRE »	D2020/12/09
---	--	-------------

La commune est propriétaire d'un logement situé 1, Place de l'Eglise, 1^{er} étage. Elle a décidé de le réserver en tant que logement d'urgence afin d'y accueillir des personnes en situation d'extrême urgence telle que définie par le Code de l'action sociale et des familles :

« **Article L345-2-2**

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie...

Article L345-2-3

Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Les personnes accueillies sur le territoire communal sont accompagnées par l'association Solidarité Estuaire, laquelle exerce ses missions sur le département de la Loire Atlantique. Elle est issue de la fusion de l'APUIS et de l'association Le 102 Gambetta.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 02 décembre 2020,
- **Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner les personnes en situation de détresse médicale, psychique ou sociale en s'appuyant sur des professionnels du champ social regroupés au sein de l'association Solidarité Estuaire,





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du logement d'urgence communal avec l'association « Solidarité Estuaire ».

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 10/12/2020
Publiée le : 11/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
Fait à Saint Malo de Guersac, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel CRAND



Saint Malo
de Guersac